

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 MAI 2017 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE DE CHALAMONT

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 60

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHÂTILLON LA PALUD
Myriam	LOZANO	CHÂTILLON LA PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emily FLEURY
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe MONIER est élu secrétaire de séance en application des articles L.2121 15 et L.5211-1 du CGCT, adopté à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

M. MUNERET revient sur son intervention au point XVII sur le vote du budget. Il a demandé un vote à scrutin public pour le budget primitif général. Après débats et lors de la mise au vote, il a redemandé le vote à scrutin public ; il a été répondu qu'on prendrait les noms. Il souhaite que ses deux demandes

figurent au procès-verbal. Il souhaite que le règlement intérieur soit appliqué à l'avenir pour ce genre de demande.

M. GIRER précise que le scrutin a été public vu que les noms de tous les votants ont été relevés. De plus, le scrutin public doit être demandé par ¼ du conseil communautaire.

M. MUNERET reprend qu'un scrutin public est un appel nominatif de tous les conseillers qui s'expriment individuellement sur leur vote et est ensuite reporté dans la délibération, ce qui n'a pas été le cas.

Arrivée de MME GROSBUIIS.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 53 voix pour et 6 abstentions (Mme Lozano et Ms. Muneret, Boulon, Papillon, Michon, Dupré) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV-PRESENTATION VSDI

Présentation de l'association Initiative Dombes Val de Saône (VSDI) par le nouveau Président M. Francis BRAVIN, accompagné de Monsieur Bernard GIL et Madame Isabelle BIZET, chargée de mission de l'association.

Le diaporama est joint au compte-rendu.

M. GIRER les remercie pour leur intervention.

Arrivée de M. LIMANDAS.

V-PROJET DE TERRITOIRE

M. GIRER présente un cadre de réflexion sur le projet de territoire, qui a été exposé au Bureau et doit évidemment être nourri et enrichi par d'autres propositions.

Il s'appelle un territoire vivant, en partant d'une évidence : le nombre de véhicules qui quittent le territoire chaque jour et c'est ce que nous voulons éviter.

Nous souhaitons lutter contre ces départs à la journée pour obtenir un territoire vivant autour de 3 thèmes :

- 1/Emploi sur le territoire,
- 2/Visite des touristes,
- 3/Habitants le font vivre.

1/Emploi sur le territoire :

Il y a 6 millions de sans-emplois en France ; cela doit nous motiver fortement pour apporter notre pierre à l'édifice. Pour l'emploi, nous souhaitons mettre en avant les acteurs économiques qui créent des richesses financières. Il faut utiliser nos ressources locales, revitaliser les bourg-centres au travers du contrat de ruralité, promouvoir les ressources territoriales comme moteur du développement économique et de l'emploi, développer toutes les filières locales le commerce des produits du terroir, maintenir et développer les activités de services, de l'artisanat et du commerce dans les villages (axe de travail soutenu par la région et le département).

Pour ce chapitre, il existe une voie à développer : le numérique, une industrie propre, sans consommation excessive ni production de déchets. Le SIEA souhaite fibrer la totalité du département pour 2021, soit « demain ». Il nous semble que la sociologie des acteurs et leur profil est proche des préoccupations écologiques. C'est un sujet très vaste. Nous devons lancer rapidement des études pour débroussailler le sujet et définir nos orientations.

L'agriculture est aussi une priorité, soutenue par les pouvoirs publics. Le PAEC, le PCAET et Natura 2000 seront concernés. Il nous faut conforter une activité agricole rentable et durable sur le territoire,

sans oublier le développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité (axe de travail soutenu par la région et le département). La pisciculture et la forêt seront impliquées.

L'attractivité du territoire sur ces problèmes est un élément du contrat de ruralité, développé par la Région et le Département.

2/Visite des touristes :

Faire venir les touristes est un axe fort d'une part du contrat de ruralité et d'autre part de ce chapitre afin de développer l'économie. La Dombes doit être présentée comme destination, à travers des thèmes comme le golf par exemple ; il s'agit de valoriser l'identité dombiste ainsi que les initiatives privées et publiques.

Dans ce domaine, on constate un manque d'hébergements, nous devons diversifier l'offre.

Il faut réfléchir à un grand évènement ou une animation culturelle.

Pour faire venir les touristes, il faut protéger la biodiversité en Dombes et donc faire apprécier la richesse des milieux naturels agricoles et forestiers et préserver ce patrimoine bâti et naturel, assurer le maintien des étangs et des espaces naturels sensibles (axe de travail soutenu par la région et le département) et protéger et gérer de façon cohérente l'eau, les étangs et les rivières.

De plus nous devons veiller à une urbanisation économe et de qualité.

Ce sont des préoccupations reprises par le SCOT. La transition écologique est un des éléments du contrat de ruralité, de Gemapi, de Natura 2000, du PAEC.

3/Les Habitants le font vivre :

L'augmentation de la taille de la communauté de communes crée naturellement un éloignement avec les citoyens. La proximité est un élément très fort pour maintenir un lien social de base. À partir du modèle des MSAP, dont celle de Châtillon, il faut maintenir ce lien avec les mairies.

La communication en lien avec les habitants est importante, d'abord avec les moyens classiques et ensuite avec des moyens plus modernes.

Le CLD permet de favoriser l'émergence des associations.

Ont un rôle à jouer les Ambassadeurs, dits « Greater », qui sont des habitants volontaires du territoire qui accueillent et le font visiter.

L'action sociale reprend une multitude de situations très diverses où beaucoup de questions peuvent se poser. Nous aurons à nous interroger sur l'accès aux services, aux soins et sur la cohésion sociale sur le territoire.

Il ne faut pas oublier tous les services de la vie quotidienne : assainissement, déchets, transport à la demande...

En conclusion, ce projet devrait nous servir pour renforcer la cohérence géographique de la Dombes, son identité autour des étangs et autour de valeurs communes.

Il doit tenir compte des EPCI voisins.

La loi Notre nous a permis de réfléchir à tous ces sujets à travers un projet commun de façon cohérente, avec, à chaque étape, le souci du développement durable.

La conférence des maires, prévue le 1^{er} juin, pourrait proposer un comité de réflexion.

Il s'agira d'une concertation qui sera proposée au CLD, aux associations, aux agents de la CCD, aux socio-professionnels...

Pour concrétiser ce projet, il faudra engager des programmes d'action à court, moyen et long terme.

M. DUPRE indique que le projet de territoire est très important.

Il ne faut pas oublier le monde associatif et les adolescents, cela fait partie du lien social. Il faut, avant tout, que les gens se sentent bien sur leur territoire, avant que les touristes viennent.

Par rapport au CLD, certaines candidatures n'ont pas eu de retour.

M. GIRER confirme que les associations sont parties prenantes dans ce projet car tout n'est pas détaillé.

M. MATHIAS affirme que le CLD fonctionne. Une première réunion a eu lieu avec la moitié des personnes inscrites. Les personnes qui se sont manifestées sont conviées.

M. BENMEDJAHED insiste sur l'importance du projet ; il souhaite s'y inscrire. Il faut une concertation forte avec la conférence des maires, le CLD et élargir cette réflexion aux acteurs économiques comme les agriculteurs, les professionnels...

M. GIRER confirme que cela figure déjà dans ce qui a été montré ce soir et qu'une liste pourrait être établie en conférence des maires.

MME BERNILLON remarque que le travail est bien fait. Elle retrouve des axes très importants comme l'économie ou le tourisme. Elle note que l'environnement est un thème transversal aux différents sujets. Tous les acteurs publics y sont associés avec des réflexions croisées. Selon elle, la Commission « étangs » (CDDRA) est exemplaire pour la méthode employée. Les habitants ne doivent pas être seulement l'objet mais aussi les co-constructeurs. Enfin, elle insiste qu'il serait opportun et indispensable de travailler tous ensemble sur ce projet, en oubliant les anciennes divergences et « d'enterrer la hache de guerre » pour ce dossier.

M. GIRER l'approuve vivement.

M. LIMANDAS félicite ceux qui ont présenté ce projet. Il faut ensemble trouver une cohérence entre ces différents acteurs et partenaires (chasseurs, pisciculteurs, agriculteurs...) et protéger cet écosystème qui est la richesse de la Dombes. Le livre blanc sur la pisciculture apportera des outils à ce contrat.

VI-MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCD

Suite à la décision de Mme GOZE du 18 avril 2017 de démissionner des commissions thématiques Tourisme, Environnement et SCOT-PLUI-ADS, Monsieur le Président propose de modifier la composition de ces 3 commissions.

1. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE TOURISME

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit : M. Michel GIRER
- Monsieur le Vice-président délégué : M. Florent CHEVREL
- Membres élus : 25

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Communautaire
Claude	RICHARDET	CONDEISSIAT	Communautaire
Christiane	CURNILLON	RELEVANT	Communautaire
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX	Communautaire
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES	Communautaire
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT	Communautaire
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS	Communautaire
Marc	BARRY	CHANEINS	Communautaire
Sylvie	CASTRIGNANO	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Communautaire
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Joel	RACCURT	SAINT GERMAIN SUR RENON	Communautaire
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT	Communautaire
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Robert	VACLE	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Municipal
Nathalie	ALBERT	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Agnès	DUPERRIER	VILLARS LES DOMBES	Municipal
Emmanuelle	ENTIOPE	CHÂTILLON LA PALUD	Municipal
Victor	BERDAH	VERSAILLEUX	Municipal
René	VERNAY	BANEINS	Municipal
Fabienne	SERRAND	VALEINS	Municipal

Alain	REY	MIONNAY	Municipal
Christine	BEAUFORT VELUT	VILLETTE SUR AIN	Municipal
Frédéric	RASSION	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Marie Claude	MAS	VILLARS LES DOMBES	Municipal
Laurent	COUTURIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale tourisme comme énoncés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENT

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit : M. Michel GIRER
- Monsieur le Vice-président délégué : M. Christophe MONIER
- Membres élus : 24

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Communautaire
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Communautaire
Martine	MOREL PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Communautaire
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX	Communautaire
Marie Claude	IMBERT	BANEINS	Communautaire
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES	Communautaire
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN	Communautaire
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX	Communautaire
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX	Communautaire
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE	Communautaire
Olivier	BONNEFIN	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Municipal
Pierre	GROSLON	LE PLANTAY	Municipal
Jerome	VAUCHER	SULIGNAT	Municipal
Nathalie	ALBERT	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Ludovic	LOREAU	ST ANDRE LE CORCY	Municipal
Laurent	PERRADIN	ROMANS	Municipal
Christiane	MARTINEZ	CONDEISSIAT	Municipal
Nathalie	ORGERET	VALEINS	Municipal
Didier	DESMARIS	ST PAUL DE VARAX	Municipal
Brigitte	PULCINI	VILLETTE SUR AIN	Municipal
Jean Yves	GAILLOT	ST GEORGES SUR RENON	Municipal
Joel	FAGNI	MARLIEUX	Municipal
Mélanie	MATHIEU	CHANEINS	Municipal

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale environnement comme énoncés ci-dessus.

3. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE SCOT-PLUI-ADS

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit : M. Michel GIRER
- Monsieur le Vice-président délégué : M. François MARECHAL
- Membres élus : 32

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Communautaire
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Communautaire
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT	Communautaire
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX	Communautaire
Jean-Pierre	BARON	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Michel	LIVENAIS	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Communautaire
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX	Communautaire
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD	Communautaire
Jean-Luc	BOURDIN	MIONNAY	Communautaire
Frédéric	BARDON	VALEINS	Communautaire
Patrice	FLAMAND	CHANEINS	Communautaire
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES	Communautaire
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT	Communautaire
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX	Communautaire
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES	Communautaire
Frederic	DESPIERRES	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Noel	RAVET	LE PLANTAY	Municipal
Daniel	VERNAY	SULIGNAT	Municipal
Chantal	BROUILLET	CHÂTILLON LA PALUD	Municipal
Jean Marc	DUBOST	BANEINS	Municipal
Henri	CORMORECHE	MIONNAY	Municipal
Monique	LAURENT	CHALAMONT	Municipal
Laurent	COUTURIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal
Sophie	KHIEU	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal
Régis	VISIEDO	ST GEORGES SUR RENON	Municipal
Ludovic	LOREAU	ST ANDRE DE CORCY	Municipal
Frédéric	RASSION	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Isabelle	MEGARD	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Michel	RENOUD GRAPPIN	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Municipal
Sylvie	PEGOURIE	SAINT MARCEL EN DOMBES	Municipal

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale SCOT-PLUI-ADS comme énoncés ci-dessus.

VII-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite au conseil communautaire du 13 avril 2017, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les membres de la CLECT en reprenant les obligations légales stipulées par l'article 1609 nonies C du CGI.

Les principales règles fixées par la loi sont que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers et que chaque commune est représentée par un membre au moins.

Monsieur le Président rappelle que cette commission, qui constitue un groupe de travail chargé de rédiger un rapport sur le montant des charges transférées n'est pas décisionnaire. Les travaux de la CLECT nécessitent, pour l'évaluation de charges transférées, dans le cadre de transfert de compétence, une connaissance technique des domaines concernés et logiquement la présence des membres de l'exécutif en charge de ces dossiers.

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et au vu des obligations légales ci-dessus exposées, considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI, il est proposé que la CLECT soit composée de 43 membres, représentant, outre le Président de la Communauté de Communes, les Maires des 36 communes ainsi que les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués.

M. GIRER reprend les propos de MME BERNILLON afin de débiter une ère nouvelle de travail. La CLECT est liée à ce projet de territoire. 2017 sera une année transitoire pour les attributions de compensation, comme le transfert des zones communales, les fonds de concours...

Il rappelle que le 29 mars, le Préfet les a reçus pour évoquer ce point. Les services de la Préfecture peuvent effectuer le calcul des charges mais de façon mécanique.

M. BENMEDJAHED confirme que nous devons trouver une solution.

Pour la composition, il n'est pas d'accord sur la proposition. La CLECT ne peut pas se réunir sans le Président, la Vice-Présidente aux finances et le Vice-Président associé au sujet et les 36 maires.

Soit une commune représente une voix, soit une commune comporte plusieurs voix délibératives.

M. MUNERET adhère aux propos de M. BENMEDJAHED. La seule majorité qui s'est dégagée était pour les 36 maires. Les communautés de communes voisines ont un seul représentant par commune. Il souhaite une CLECT à 36.

M. PAUCHARD revient sur la remarque d'un représentant par commune : les vice-présidents qui ne sont pas maires ne représenteraient pas leur commune mais la communauté de communes.

M. PAPIILLON reprend qu'à un conseil communautaire de Chalaronne Centre, un vice-président a dit être d'abord élu de sa commune avant de l'être pour la communauté de communes.

M. FLAMAND revient sur l'équité, soit 1 délégué sinon 2 délégués par commune, soit 72 membres.

MME BACONNIER reprend la dernière proposition qui lui paraît impossible vu le nombre. Elle propose une CLECT à 36 maires, avec le président et la vice-présidente aux finances et demande un vote à bulletin secret.

M. DUPRE est pour une CLECT à 36 membres, soit 1 représentant par commune.

M. BARDON revient sur les membres de la CLECT. Ce sont des représentants des communes et non de l'EPCI.

M. GIRER salue la proposition de M. FLAMAND. Il insiste sur la différence entre « équité » et « égalité ».

Le seul vote pour 36 élus a eu lieu à Chatillon, or à Chalamont, il y a eu un vote à 37 voix sur 60 en faveur d'une CLECT à 43 membres.

Sur les communautés de communes voisines, le système repose sur un membre par commune ; mais en France, il existe différents systèmes. Dans un certain nombre des communautés de communes françaises, la CLECT intègre l'intégralité de l'exécutif.

Une suspension de séance est demandée par M. MATHIAS, avec 22 voix pour.
M. GIRER propose un quart d'heure de pause.

Après discussions, M. GIRER propose une CLECT avec 43 membres mais 36 votants.

M. PAPILLON indique que c'est ce qui est proposé depuis le début.

M. DUPRE reprend les propos avec 43 membres et 36 communes, soit 1 voix par commune.

M. Jean-Pierre HUMBERT pense qu'il n'est pas légal d'avoir une délibération avec 43 membres et 36 votants.

M. BENMEDJAHED demande une suspension de séance pour 3 minutes, suite à cette nouvelle proposition, avec 40 voix pour.

M. MUNERET revient sur l'écriture du texte à 36 membres avec voix délibérative, auxquels s'associe l'exécutif.

M. GIRER reprend la composition de la CLECT en insistant sur 43 membres dont seulement 36 voix délibératives (1 par commune). Il existe un certain nombre d'assemblées dont tous les membres n'ont pas voix délibérative. Dans cette formule, le maire n'est pas forcément le représentant de la commune, c'est celle-ci qui en décide.

M. DUPRE accepte cette formule sur certaines assemblées mais émet un doute pour la CLECT.

M. BENMEDJAHED revient sur la formulation de la délibération avec 36 voix délibératives auxquelles s'ajoute l'exécutif avec voix consultatives.

M. GIRER pense qu'il faut le formuler autrement : 43 membres dont 36 issus des 36 communes (1 représentant par commune) et 7 membres de l'exécutif.
Il pense que la Préfecture ne s'opposerait pas à cette décision étant donné que tous approuvent cette CLECT.

M. MONIER remarque qu'on avance. Une CLECT avec 43 membres et 36 voix délibératives, c'est un consensus.

M. MICHON a juste une crainte par rapport à la validité de la délibération.

M. CHEVREL propose un vote à bulletin secret.

M. BENMEDJAHED reprend que c'est la procédure normale excepté en cas d'unanimité.

M. LEFEVER demande s'il est possible d'avoir un suppléant.

M. GIRER pense qu'il serait utile de le prévoir. Ces informations devraient être notifiées dans le règlement intérieur de la CLECT, établi lors de sa 1^{ère} réunion.

M. LANIER s'interroge sur la possibilité d'un pouvoir en cas d'absence.

M. GIRER indique que c'est un autre élément à prévoir dans le règlement.

M. MUNERET précise qu'il faut dissocier le règlement intérieur de la CCD et de la CLECT. Il y a une ambiguïté.

M. GIRER précise qu'il parlait bien d'un règlement propre à la CLECT.

M. PAPILLON souhaite qu'on reporte ce vote vu les doutes sur la légalité de cette délibération.

M. GIRER précise que la CLECT doit rendre son avis le 30 septembre au plus tard. Il ne faut plus perdre de temps.

M. FLAMAND propose de mettre au vote pour gagner un mois sur le délai.

M. GIRER propose aux élus de se prononcer par vote à bulletin secret sur la composition de la CLECT suivante :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 42 voix pour et 18 voix contre :

- **De créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

VIII-ADHESION ET ELECTION DES DELEGUES DE L'EPF DE L'AIN

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la Communauté de Communes de la Dombes est membre de droit de l'Établissement Public Foncier de l'Ain au 1er janvier 2017, en tant que telle mais seulement sur son territoire couvert en 2016 soit l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes.

Dans le cadre des nouveaux statuts de l'Établissement votés le 28 mars 2017 et entrant en vigueur au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Dombes doit décider d'adhérer ou non à l'Établissement Public Foncier de l'Ain au 1er janvier 2018 sur la totalité de son territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

À ce titre, pour l'année 2018, la Communauté de Communes de la Dombes doit désigner ses nouveaux représentants, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à l'Assemblée Générale de l'EPF de l'Ain. Parmi ces délégués, 2 administrateurs titulaires et 2 administrateurs suppléants siégeront au Conseil d'Administration.

M. FLAMAND demande si les communes déjà membres sont concernées...

M. BRANCHY précise que cela ne change rien pour ces communes car elles adhéreront alors par l'intermédiaire de la communauté de communes.

M. MUNERET s'interroge sur l'impact pour les habitants.

M. BRANCHY explique que rien ne changera pour les communes qui adhéraient déjà. Pour les communes qui n'y adhéraient pas, elles seront éligibles à la taxe spéciale d'équipement, soit 4 à 5 € par feuille fiscale.

M. MICHON demande d'une part si la communauté de communes la payera aussi, et d'autre part ce qu'il adviendra des communes qui la payaient déjà.

M. BRANCHY informe que la taxe ne double pas et que ces communes ne payeront donc pas deux fois la taxe.

M. PAILLON précise que si la communauté de communes adhère, toutes les communes adhéreront aussi obligatoirement et payeront.

M. Jean-Pierre HUMBERT insiste sur le fait que les communes non adhérentes à l'EPF payeront contre leur gré.

M. GIRER explique à titre d'exemple que si la communauté de communes n'adhère pas, elle devra payer 28 hectares à 15 € le m² soit environ 4 millions d'euros afin d'acquérir les parcelles du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

M. BRANCHY déclare que l'EPF n'augmentera pas ses cotisations, car le nombre d'adhérents augmentant, la cotisation diminuera.

M. DUPRE demande qui seront les représentants des communes.

M. BRANCHY confirme que les représentants seront ceux de la CCD et non de la commune. Les habitants seront impactés sur leur feuille d'impôt à partir de 2018. Il répond à M. PAILLON que la cotisation se fait seulement par imposition.

M. BRANCHY prévient qu'en tant que Président de l'EPF il ne prendra pas part au vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide par 52 voix pour, 4 voix contre (Mme Bernillon, Ms. Papillon, Bardon et Jean-Pierre Humbert) et 3 abstentions (Mme Lozano, Ms Muneret et Michon) :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les candidatures des délégués titulaires sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Les candidatures des délégués suppléants sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX

Les candidatures des administrateurs titulaires sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Les candidatures des administrateurs suppléants sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide par 58 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre Humbert) et 1 abstention (M. Bardon) :

- **De désigner** pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ain :

- Délégués titulaires : Ms. BRANCHY et CHEVREL, Mme DUBOIS
- Délégués suppléants : Ms. JACQUARD et COMTET, Mme GUEYNARD

- **De désigner** pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ain :

- Administrateurs titulaires : Ms. BRANCHY, Mme DUBOIS
- Administrateurs suppléants : Ms. JACQUARD et Mme GUEYNARD

RESSOURCES HUMAINES

IX-REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Présentation par MME DUBOIS.

Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux. La loi n° 2014-788 du 10/07/2014 confirme cette extension à l'enseignement secondaire en unifiant dans une partie spécifique du code de l'éducation les dispositions applicables aux stages de l'enseignement supérieur et aux périodes de formation en milieu professionnel de l'enseignement secondaire.

Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement après approbation de l'organisme d'accueil. On distingue :

- Les stages de l'enseignement supérieur correspondant aux formations après le baccalauréat du niveau I – II – III (Bac+2, licence, maîtrise, grandes écoles).
- Les stages de l'enseignement secondaire correspondant aux formations dispensées par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), dits également établissements d'enseignement secondaire : les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.
- Les stages en milieu professionnel (alternance, classe préparatoire à l'apprentissage, classe de 3ème préparatoire à la vie professionnelle) ou stages d'application (4ème ou 3ème des sections d'enseignement général et professionnel adaptées, élèves de 15 ans scolarisés en classe d'initiation préprofessionnelle en alternance ou en classe préparatoire à l'apprentissage d'un centre de formation d'apprentis).

Les stages hors cursus n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif relatif aux stagiaires de l'enseignement (les stages de professionnalisation ex : BAFA ou autres).

Monsieur le Président propose d'instituer une rémunération aux stagiaires de l'enseignement et une gratification s'élevant à 3.60 € par heure de stage (15 % du plafond de la sécurité sociale) pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois.

Les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'instituer** une rémunération aux stagiaires de l'enseignement,
- **D'instituer** une gratification s'élevant à 3.60 € par heure de stage (15 % du plafond de la sécurité sociale) pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

X-REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE POSTE D'ASSISTANTE DE GESTION COMPTABLE

Présentation par MME DUBOIS.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite au recrutement de l'assistante de gestion comptable au 15 juin 2017 et dans l'attente de la constitution du Comité Technique de la collectivité pour avis sur le RIFSEEP de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de définir le régime indemnitaire relatif à ce poste. En effet, ce dernier n'est, à ce jour, pas couvert par le RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

Poste assistante de gestion comptable du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2 - Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Adjoints administratifs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2a	Adjoint à une fonction du groupe 1, chargé de mission
Groupe 2b	Chargé de gestion assistant

Le poste d'assistante de gestion comptable appartient au Groupe 2a.

Il est proposé que le montant de référence pour le poste d'assistante de gestion comptable visé plus haut soit fixé à :

Groupe	Montant de Base annuel
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe C2a	4 000.00 €

Le montant de base est établi pour un temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour l'agent exerçant à temps partiel.

Ce montant évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

3 - Périodicité de versement

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : La collectivité ne peut pas adopter des conditions plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Monsieur le Président propose d'instaurer un régime indemnitaire pour le poste d'assistante de gestion comptable tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions prendront effet au 1er juin 2017 et Monsieur le Président propose de fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire pour le poste d'assistante de gestion comptable tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI-CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT SAISONNIER- FILIERE ANIMATION

Présentation par M. CHEVREL.

Afin de pourvoir à l'accroissement de l'activité lors de la saison touristique, il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi saisonnier du 22 mai au 30 septembre 2017. En effet, le territoire a accueilli 140 groupes l'an dernier et déjà 180 à ce jour pour l'année 2017.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet (30H00) rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 347 - IM 325 et de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De créer** 1 poste d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet (30H00), rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon IB 347 – IM 325,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII-CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE DECHETERIE A TEMPS COMPLET

Présentation par M. MONIER.

La déchèterie de Chalamont est actuellement fermée pour cause de mise en conformité par rapport aux arrêtés du 27 mars 2012. La réouverture du site est fixée au 1er juillet 2017.

Actuellement, les trois déchèteries des anciennes Communautés de Communes Centre Dombes et Chalaronne Centre sont gérées en régie pour les missions dites de « haut de quai » c'est-à-dire les

prestations de gardiennage et d'entretien. La Communauté de Communes de la Dombes souhaite également étendre ce mode de fonctionnement à la déchèterie de Chalamont.

Il est donc nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour réaliser ces prestations.

M. JOLIVET demande ce qu'il en est de l'agent du marché de Marcelpoil.

M. MONIER précise qu'il est nécessaire de modifier le contrat par un avenant du fait de la réouverture de la déchèterie.

M. JOLIVET note qu'il s'agit donc d'un agent à temps complet.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de créer un poste d'agent de déchèterie à temps complet sur le grade d'adjoint technique et de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) joint en annexe de la Communauté de Communes de la Dombes, de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Monsieur le Président propose de fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 18 mai 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De créer** un poste d'agent de déchèterie à temps complet sur le grade d'adjoint technique,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 18 mai 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIII-INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTE

Présentation par M. BOURDEAU.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Président indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place de périodes d'astreinte liées à l'exploitation des équipements touristiques communautaires.

Sont concernés les agents du cadre d'emploi des adjoints techniques et des animateurs territoriaux.

Les moyens mis à disposition sont les suivants : téléphone portable, bureau.
Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

M. DUPRE demande comment est perçue cette astreinte.

M. BOURDEAU répond que l'équilibre se fera par une rémunération (indemnité d'astreinte) liée au temps de travail et/ou une récupération d'heures (repos compensateur).

Monsieur le Président propose de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et de l'autoriser à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De charger** Monsieur le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

XIV-VERSEMENT DU SOLDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE ST GEORGES-SUR-RENON ET ST ANDRÉ-LE-BOUCHOUX « FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL 2016 » MIS EN PLACE PAR L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE

Présentation par MME DUBOIS.

Par délibération du 31 mars 2016, le conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none">• Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €)• Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €)• Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none">• Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2• Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune)• L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016

Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

- Pour la **Commune de St Georges-sur-Renon**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **47 579 €**.

La Commune a présenté un seul dossier : aménagement du cœur de village.

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit **47 579 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'aménagement du cœur de village, un acompte de 40 %, soit **19 031,60 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

- Pour la **Commune de St André-le-Bouchoux**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **49 181 €**.

La Commune a présenté trois dossiers dont deux ont été liquidés en décembre 2016, pour un montant cumulé de 5 358,31€. Reste à solder l'opération d'enfouissement des réseaux.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit **43 546,84 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'enfouissement des réseaux, un acompte de 40 %, soit **17 418,74 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans les délibérations, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

Les opérations étant terminées, les Communes sollicitent le versement du solde des fonds de concours, selon les récapitulatifs suivants :

Commune de St Georges-sur-Renon

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Etudes (AMO + MOE)	12 025,40 €
Travaux	149 906,88 €
TOTAL T.T.C.	161 932,28 €
FCTVA à déduire	26 563,37 €
TOTAL après déduction du FCTVA	135 368,91 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à 47 579 €, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	19 500,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (14,45 % du montant H.T. des investissements)	19 500,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	115 868,91 €
Reste à charge de la Commune de St Georges-sur-Renon	68 289,91 €
Montant définitif du fonds de concours	47 579,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	47 579,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	19 031,60 €
Solde du fonds de concours à verser	28 547,40 €

Commune de St André-le-Bouchoux

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	189 000,00 €
TOTAL T.T.C.	189 000,00 €
FCTVA à déduire	27 605,92 €
TOTAL après déduction du FCTVA	161 394,08 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à 43 822,69 €, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	53 355,00 €
TOTAL des subventions perçues (33,87 % du montant H.T. des investissements)	53 355,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	108 039,08 €
Reste à charge de la Commune de St André-le-Bouchoux	64 216,39 €
Montant définitif du fonds de concours	43 822,69 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	43 546,84 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	17 418,74 €

Monsieur le Président propose d'approuver les montants définitifs des fonds de concours attribués aux communes de St Georges-sur-Renon et St André-le-Bouchoux, ainsi que le versement du solde pour chacun d'entre eux (après déduction de l'acompte versé en décembre 2016).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les montants définitifs des fonds de concours attribués aux communes de St Georges-sur-Renon et St André-le-Bouchoux, ainsi que le versement du solde pour chacun d'entre eux (après déduction de l'acompte versé en décembre 2016).

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

XV-AUTORISATION À M. LE PRÉSIDENT D'ENGAGER UNE PROCÉDURE ADAPTÉE DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACHAT DE BACS, DE SACS ET DE COMPOSTEURS

Présentation par M. JACQUARD.

La Communauté de Communes de la Dombes doit procéder à l'achat de bacs, de sacs et de composteurs. Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir des prestataires qui pourront en assurer la fourniture.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

La présente consultation porte sur l'achat de bacs, de sacs et de composteurs. Il s'agira d'un accord cadre à bons de commande.

Le marché comprendra 5 lots :

- Lot 1 : Bacs 40 litres et pièces détachées
- Lot 2 : Bacs roulants et pièces détachées
- Lot 3 : Bacs de pré-collecte
- Lot 4 : Sacs de collecte sélective
- Lot 5 : Composteurs individuels

La durée du marché est d'un an éventuellement reconductible deux fois un an. La durée maximale du marché est donc de 3 ans.

2- Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Président indique que le montant de l'accord cadre à bons de commande est de :

- Minimum 25 500 € par an (soit 76 500 € HT sur 3 ans)
- Maximum 68 500 € HT par an (soit 205 500 € HT sur les 3 ans)

3- Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

M. PAUCHARD pose la question du composteur pour les habitants en appartements.

M. JACQUARD informe que cela n'a pas fonctionné sur Chalaronne Centre, c'était trop contraignant.

M. MICHON demande si les sacs jaunes sont payants. Le mode de tri est-il uniforme sur tout le territoire ?

M. JACQUARD précise que les sacs jaunes restent gratuits ; seuls les bacs sont vendus à prix coutants.

M. JOLIVET demande comment s'organise alors la collecte.

M. JACQUARD indique qu'une étude va être lancée pour rendre le service homogène.

Monsieur le Président propose d'engager une procédure adaptée dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de bacs, de sacs et de composteurs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure adaptée dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de bacs, de sacs et de composteurs,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de bacs, de sacs et de composteurs, les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVI-AUTORISATION À M. LE PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT 4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA DÉCHÈTERIE DE CHALAMONT

Présentation par M. MONIER.

L'harmonisation des horaires des déchèteries est au programme car celle de Chalamont a une amplitude d'ouverture de 22 heures.

L'exploitation de la déchèterie de Chalamont fait l'objet d'un marché de prestation de services en date du 23 novembre 2012 entre l'ancienne Communauté de Communes du canton de Chalamont et la société Marcelpoil.

Le marché était conclu pour une durée de cinq ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Les deux parties souhaitent signer un avenant ayant pour objet les points suivants :

- Substitution de personne morale au 1er janvier 2017,
- Maintien de l'échéance du marché d'exploitation au 31 décembre 2017 et définition du montant de l'indemnité octroyée au prestataire Marcelpoil pour sa perte d'exploitation durant la fermeture de la déchèterie du 7 Mars au 1er Juillet 2017,
- Définition des modalités financières de la reprise en régie directe du gardiennage et de l'entretien de la déchèterie au 1er juillet 2017,
- Définition des modalités financières de la prise en charge du traitement des encombrants pour la période d'octobre 2016 à mars 2017,
- Définition des modalités de fonctionnement de la prestation du 1er juillet au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°4 au marché d'exploitation de la déchèterie de Chalamont et de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant n°4 au marché d'exploitation de la déchèterie de Chalamont,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation de la déchèterie de Chalamont ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Une réunion publique est prévue le 26 juin à 20h à Chalamont pour les travaux de réhabilitation de la déchèterie et annoncer sa réouverture.

XVII-AUTORISATION A M. LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONTRATS ET CONVENTIONS AVEC DIFFERENTS ECO-ORGANISMES

Présentation par M. JACQUARD.

Les trois anciennes communautés de communes composant la Communauté de la Dombes disposaient d'un certain nombre de contrats ou conventions conclus avec des Eco-organismes, structures à but non-lucratif mises en place par les producteurs de déchets, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

Les contrats/conventions en vigueur auparavant étaient les suivants :

- ECO-EMBALLAGES pour la reprise et la valorisation des emballages ménagers issus des collectes sélectives (Contrat pour l'Action et la Performance CAP),
- ECO-FOLIO pour le papier (catégorie Journaux-Magazines et gros de magasin) ;
- OCAD3E et ECO-SYSTEMES pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- RECYLUM pour les lampes et néons ;
- COREPILE pour les piles ;
- ECO-TLC pour les textiles, le linge de maison et les chaussures ;
- DASTRI pour les piquants-tranchants ;
- ECODDS pour les déchets dangereux ;
- ALIAPUR pour pneus.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ayant fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté de Communes de la Dombes (CCD), il convient, afin d'assurer la continuité du service que la CCD signe des nouveaux contrats avec ces Eco-organismes.

Monsieur le Président propose d'approuver les projets de contrat ou convention et leurs annexes à passer avec les Eco-Organismes comme énoncé ci-dessus et de l'autoriser à signer lesdits contrats ou conventions avec les éco-organismes ainsi que leurs annexes éventuelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les projets de contrat ou convention et leurs annexes à passer avec les Eco-Organismes comme énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits contrats ou conventions avec les éco-organismes ainsi que leurs annexes éventuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVIII-AUTORISATION À M. LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONTRATS POUR LA REPRISE DES MATÉRIAUX TRIÉS AVEC LES REPRENEURS SUIVANTS : ARCELOR MITTAL, REGEAL AFFIMET, REVIPAC, VALORPLAST, VERALLIA

Présentation par M. JACQUARD.

Les anciennes Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont disposaient jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance signé avec la société Eco-Emballages, de contrats plus spécifiques pour la reprise de chacun des matériaux récupérés et triés dans le cadre des collectes sélectives. Ces contrats permettaient le rachat aux collectivités des matériaux triés ainsi que le versement de soutiens financiers complémentaires par Eco-emballages.

A compter du 1er janvier 2017, les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ayant fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté de Communes de la Dombes (CCD), les contrats de reprise sont devenus caducs de plein droit.

Il convient donc que la CCD signe de nouveaux contrats de reprise des matériaux avec chacune des filières, effectifs à compter du 1er janvier 2017.

Pour chaque Standard de Matériau (acier, aluminium, carton, PET, ...), la CCD a le choix entre l'une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Option Filières » proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de matériaux ;
- « Reprise Option Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs);
- « Reprise Option Individuelles » directement organisée par la CCD et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s) suite à des consultations.

Ces nouveaux contrats ayant une durée d'un an, l'Option « Reprise option Filières » paraît la plus adaptée à ce jour pour la CCD.

Les repreneurs dans le cadre de l'option « filières » sont les suivants :

- ARCELOR MITTAL FRANCE pour l'Acier issu de la collecte séparée,
- REGEAL AFFIMET pour l'Aluminium issu de la collecte séparée,
- REVIPAC pour le Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée,
- REVIPAC pour le Carton issu de la collecte en déchèterie,
- REVIPAC pour le Papier-carton complexé (briques alimentaires),
- VALORPLAST pour les Bouteilles et flacons plastiques : Pehd+PP ; PET clair ; PET foncé,
- VERRALIA pour le verre en mélange.

Monsieur le Président propose d'approuver les contrats pour la reprise des matériaux triés avec les sociétés énoncées ci-dessus et de l'autoriser à signer lesdits contrats ainsi que leurs annexes éventuelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les contrats pour la reprise des matériaux triés avec les sociétés énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits contrats ainsi que leurs annexes éventuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIX-CONVENTION DE FACTURATION AVEC SUEZ (VILLETTE SUR AIN, LE PLANTAY)

Présentation par M. CHAFFARD.

Monsieur le Président rappelle l'instauration de la redevance d'assainissement non collectif sur la facture d'eau.

Il indique qu'il convient à présent de déterminer les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur et comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, Monsieur le Président propose que la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif soient confiés au délégataire de l'eau potable.

Afin d'encadrer les relations entre le délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes, il propose d'établir une convention de facturation et de recouvrement avec SUEZ pour les communes de Villette sur Ain et du Plantay.

Celle-ci définit :

- Le mode de facturation et de reversement,
- La prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,

- Les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,
- La rémunération du délégataire au titre de la prestation.

M. Jean-Pierre HUMBERT demande si pour les installations dont les diagnostics ont déjà été effectués, les habitants payeront deux fois...

M. CHAFFARD précise que très peu d'habitants sont dans ce cas.

M. MUNERET demande le coût de la prestation.

M. CHAFFARD répond qu'il en coûte 1.70 € HT. par facturation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec SUEZ ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec SUEZ ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XX-CONVENTION DE FACTURATION AVEC LA SOGEDO (ST NIZIER LE DÉSERT, CHÂTENAY, VERSAILLEUX, CRANS)

Présentation par M. CHAFFARD.

Monsieur le Président rappelle l'instauration de la redevance d'assainissement non collectif sur la facture d'eau.

Il indique qu'il convient à présent de déterminer les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur et comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, Monsieur le Président propose que la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif soient confiés au délégataire de l'eau potable.

Afin d'encadrer les relations entre le délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes, il propose d'établir une convention de facturation et de recouvrement avec la Sogedo pour les communes de Versailleux, Saint Nizier le Désert, Crans et Châtenay.

Celle-ci définit :

- Le mode de facturation et de reversement,
- La prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,
- Les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,
- La rémunération du délégataire au titre de la prestation.

M. MICHON demande le tarif.

M. CHAFFARD informe qu'il en coûte 1.80 € HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec la Sogedo ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec la Sogedo ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XXI-AUTORISATION À M. LE PRÉSIDENT D'ENGAGER UN APPEL D'OFFRES POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT

Présentation par M. CHENOT.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à l'échelon intercommunal au 1er Janvier 2020. Cette décision est le fruit d'un processus amorcé de longue date, entretenu par tous les gouvernements successifs, qui vise à rationaliser l'organisation des services compétents en matière d'eau, dont l'émiettement nuit à la mise en place d'une politique de gestion de l'eau intégrée à l'échelle d'un territoire. À terme, seules 1.500 à 3.500 autorités gestionnaires de l'eau devraient subsister, contre plus de 35.000 actuellement à l'échelle du pays. Pour notre territoire, c'est la réorganisation d'une compétence communale pour l'assainissement et syndicale pour l'eau (à l'exception de 3 communes) qui est en jeu.

Cette perspective constitue une échéance majeure pour la communauté de communes et implique que nous engagions un travail de préparation des plus minutieux. Face aux enjeux et à la complexité de ces dossiers, une approche rationnelle et objective s'impose. Les commissions assainissement d'une part et eau d'autre part, ont estimé que le recours à une expertise externe devait être engagé, par le biais d'un bureau d'études.

Le cahier des charges pour cette étude d'accompagnement reposerait sur les principaux points suivants :

- étude axée sur les volets Assainissement (Lot 1) et Eau (Lot 2),
- diagnostic complet de tous les services concernés d'un point de vue technique, administratif, financier et humain,
- aide à la définition du niveau de service communautaire attendu,
- proposition de scénarios pour l'organisation administrative et technique de la compétence,
- préparation et animation de réunions de restitution au sein d'un COPIL élargi,
- accompagnement juridique de la collectivité jusqu'à la mise en place effective des compétences.

L'étendue et la complexité de l'étude laissent présager un montant supérieur à 209 000 € HT. La consultation sera donc engagée sous la forme d'un Appel d'Offres, procédure qui prendra de l'ordre de 4 à 5 mois avant notification, soit un lancement de l'étude à l'automne 2017.

M. MUNERET est étonné du montant et de la rapidité de l'avancée du dossier et parle d'une non obligation de cette compétence ; or, dans ce cas, il refuserait de la transférer à la communauté de communes.

M. CHENOT précise que la loi prévoit le transfert et qu'elle est toujours applicable.

M. BENMEDJHADED accepte la demande de subvention mais trouve prématuré le lancement de l'étude.

M. CHENOT explique alors que pour pouvoir effectuer une demande de subvention, il est indispensable d'avoir un montant et seule l'étude pourra le fournir.

M. MUNERET pense qu'il est possible d'effectuer une demande de subvention sans le coût de l'étude. Il se range à l'avis de M. BENMEDJHADED et préfère attendre pour lancer une étude.

M. GIRER précise que, même si beaucoup d'élus sont opposés à ce transfert de compétence, rien ne dit que l'Etat reviendra sur cette loi.

Pour M. DUPRE, il semble plus sage d'attendre 2 ou 3 mois avant d'engager une étude.

M. HOEZ confirme que pour l'étude, il faut bien un cahier des charges qui précise le travail déjà effectué.

M. JOLIVET indique qu'en commission, ce problème a été soulevé et qu'au niveau PLU et SCOT, beaucoup de travail a déjà été fait.

Monsieur le Président propose d'autoriser le lancement d'une consultation pour une étude d'accompagnement au transfert de compétences Eau et Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 36 voix pour, 20 voix contre et 4 abstentions :

- **D'autoriser** le lancement d'une consultation pour une étude d'accompagnement au transfert de compétences Eau et Assainissement.

Départ de M. GRANDJEAN.

XXII-AUTORISATION À M. LE PRÉSIDENT DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ASSAINISSEMENT

Présentation par M. CHENOT.

Consciente des difficultés que s'apprêtent à rencontrer les communautés de communes pour assumer la charge liée au transfert des compétences Eau et Assainissement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projets afin d'accompagner financièrement les EPCI dans leurs démarches.

Cet appel à projets ouvre droit à des subventions pour la réalisation d'études comprenant un ou plusieurs des volets suivants :

- un inventaire de patrimoine (actif/passif) ;
- une étude sur la tarification des services : bilan des politiques tarifaires du territoire (prix de l'eau, budget et compte de résultats des services, travaux envisagés) et scénarios envisagés à l'échelle du service ;
- une étude sur la structure du/des nouveau(x) service(s) : bilan des services existants et scénarios envisagés pour le/les futur(s) service(s).

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau fixe le taux de participation financière à 80% pour des dossiers déposés avant le 30 juin 2017 (au-delà de cette date, et jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets le 29 juin 2018, taux de 70%).

Ces aides portent à la fois sur les prestations effectuées par un prestataire extérieur comme sur celles portées par la collectivité (financement de poste). Les financements pour les postes internes aux porteurs des projets sont limités à deux postes, pour une durée maximale de deux années.

Compte tenu de notre organisation (technicien assainissement détaché sur cette problématique) et de nos intentions (recrutement d'un cabinet d'études), nous sommes en mesure de pouvoir postuler à cet appel à projets, ce qui nécessite de justifier d'un avis favorable du Conseil Communautaire pour compléter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un soutien dans l'optique de mettre en œuvre le transfert de la compétence assainissement dans les meilleures conditions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser Monsieur** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un soutien dans l'optique de mettre en œuvre le transfert de la compétence assainissement dans les meilleures conditions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de M. Jean-Pierre HUMBERT.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XXIII-PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE : ACTES DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS À LA COMMUNAUTÉ DE LA DOMBES, À LA SUITE DE LA FUSION ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE, CENTRE DOMBES ET CANTON DE CHALAMONT

Présentation par M. PETRONE.

La fusion d'établissements publics de coopération intercommunale organisée sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé.

En application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le transfert de propriété peut être passé par acte notarié.

L'article L.52-11-41-3 III, 10ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraires.

A la suite de la fusion entre les Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont, au 1er janvier 2017, deux actes de transfert de propriété des biens immobiliers à la Communauté de Communes de la Dombes seront établis de façons distinctes :

- L'un relatif au Parc d'Activités Chalaronne Centre et la zone artisanale « La Bourdonnière », zones communautaires, pour ne pas retarder les projets de cession de terrains en cours,
- L'autre concernant l'ensemble des autres biens immobiliers transférés.

L'étude notariale de Maîtres PIROLLET, RASSION et BOUVET, à Châtillon-sur-Chalaronne, est mandatée pour la rédaction de l'acte relatif au Parc d'Activités Chalaronne Centre et à la zone artisanale « La Bourdonnière », pour ne pas retarder les projets de cession de terrains en cours, pour un montant de 7 300 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget principal 2017.

Pour les autres biens immobiliers, compte tenu du coût d'un tel acte notarié, basé sur la valeur vénale des biens et indexé comme s'il s'agissait d'une vente de biens, la communauté de communes souhaite que le transfert fasse l'objet d'un acte en la forme administrative établi par les services communautaires, en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte de transfert des biens immobiliers relatifs au Parc d'Activités Chalaronne Centre et à la Zone Artisanale « La Bourdonnière » établi par l'étude notariale de Maîtres PIROLLET, RASSION et BOUVET, ainsi que tout document relatif à ce dossier, à recevoir l'acte administratif de transfert de biens des trois anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont à la nouvelle Communauté de la Dombes issue de leur fusion, au 1er janvier 2017 et d'autoriser Madame Isabelle Dubois, 1ère Vice-présidente, à signer l'acte administratif de transfert de biens au nom de la Communauté, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de transfert des biens immobiliers relatifs au Parc d'Activités Chalaronne Centre et à la Zone Artisanale « La Bourdonnière » établi par l'étude notariale de Maîtres PIROLLET, RASSION et BOUVET, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à recevoir l'acte administratif de transfert de biens des trois anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont à la nouvelle Communauté de la Dombes issue de leur fusion, au 1^{er} janvier 2017,

- **D'autoriser** Madame Isabelle Dubois, 1ère Vice-présidente, à signer l'acte administratif de transfert de biens au nom de la Communauté, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XXIV-PROCÉDURE DE RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ TML DISTRIBUTION, GÉRANT DU COMMERCE DE CONDEISSIAT**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

M. DUPRE est prêt à assister sur ce dossier et trouver une solution.

M.GIRER informe que la société TML est en liquidation judiciaire.

Départ de M. MUNERET.

XXV-DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE CRÉÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992, transposée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) entre les syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Electrique (AODE) et les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre.

Le SIEA a décidé la création de la CCPE par délibération du 18 novembre 2016. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leur politique d'investissement et facilite l'échange de données ; elle permet d'assurer, à terme, la réalisation d'actions pour le compte d'un EPCI à fiscalité propre membre.

La commission, présidée par le Président du SIEA ou son représentant, comprend un nombre égal de 18 délégués du Syndicat et 18 représentants d'EPCI dont la Communauté de Communes de la Dombes.

Celle-ci doit donc désigner un représentant qui siègera à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie. Un appel à candidatures sera lancé en séance.

La candidature d'un représentant est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Jean-Pierre	BARON	ST ANDRE DE CORCY

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Jean Pierre BARON pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.

XXVI-PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA DOMBES, MIONNAY : LEVÉE DE L'OPTION POUR L'ACHAT DE TERRAINS ET VALIDATION DE LA RÉTROCESSION DE PARCELLES PAR LA SAFER

Présentation par M. PETRONE.

Diffusion d'un power point pour situer la ZAC.

1/ Levée d'Option des promesses de ventes des CTS CHAMBERON et de CHAMBERON Roger.

Dans le cadre du projet du PAE de la Dombes sur la commune de Mionnay, les négociations en cours ont permis d'obtenir entre autres la signature de deux promesses de ventes :

N° compte	Ayant droit	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Exploitant
PV 1	CHAMBERON GUY ETIENNE	ZP0094	AU RIOLLET	3ha 55a 82ca	SCEA Les GAMBADIERES
	CHAMBERON JEAN- MARC				
PV 2	CHAMBERON ROGER JEAN	ZP0100	AU RIOLLET	31a04ca	SCEA Les GAMBADIERES
	TOTAL			3ha 86a 86ca	

PV 1	Consorts CHAMBERON	Montants arrondis
3ha 55a 82ca	<i>Prix moyen (€/m²) pour du terrain libre</i>	13,21 €/m ²
	Indemnité de remploi	48 550,00 €
	Total (€) =	518 550,00 €
0ha 31a 04ca	<i>Prix moyen (€/m²) pour du terrain libre</i>	13,21 €/m ²
	Indemnité de remploi	5 650,00 €
	Total (€) =	46 650,00 €

La communauté de communes doit se positionner sur la levée d'option de ces deux promesses de ventes dont la date limite est fixée au 30 juin 2017.

2/ Rétrocession du Stock Safer sur la commune de Civrieux

Dans le cadre des compensations foncières des exploitants agricoles liées à la mise en place du PAE de la Dombes, la Safer est actuellement propriétaire de la parcelle ZI 30 d'une surface de 6ha 14a 90ca, au lieu-dit « En Chavaille », sur la commune de Civrieux, acquise par préemption à la demande de la communauté de communes. La mise en place d'une convention de préfinancement de cette acquisition avait été validée par la communauté de communes (délibération en date du 27 juillet 2016). L'opportunité de revendre cette parcelle rapidement n'a pas permis la mise en œuvre du préfinancement.

Cette parcelle permettrait de compenser la SCEA des Gambadières représentée par MM. CHAMBERON Guy-Etienne et Jean-Marc qui seront les premiers impactés par le PAE de la Dombes. Dans le cadre de la convention de préfinancement initialement prévue, il est convenu que la communauté de communes doit valider tout projet de rétrocession par la Safer ; elle doit donc valider la rétrocession de cette parcelle à MM. CHAMBERON Guy-Etienne et/ou Jean-Marc ou toutes sociétés qui se substitueraient, suite à leur candidature auprès de la Safer.

Une réunion a eu lieu le 15 mai 2017, entre la Safer, l'EPF de l'Ain et la communauté de communes pour fixer les modalités de transferts des terrains.

Les conseillers communautaires seront appelés à se positionner sur la levée d'option des deux promesses de ventes pour les parcelles ZP n° 0094 de 35 582 m² et ZP n° 0100 de 3 104 m², situées sur l'emprise du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, en vue de leur acquisition et à valider la rétrocession du stock Safer sur la commune de Civrieux.

M. BENMEDJAHED demande si la communauté de communes peut effectuer la transaction par l'intermédiaire de l'EPF.

M. GIRER acquiesce, car il y a une convention avec l'EPF.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la levée d'option des deux promesses de ventes pour les parcelles ZP n° 0094 de 35 582 m² et ZP n° 0100 de 3 104 m², situées sur l'emprise du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, en vue de leur acquisition,

- **De valider** la rétrocession du stock Safer sur la commune de Civrieux.

ADOpte A L'UNANIMITE

TOURISME

XXVII-REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE DE LA NIZIERE

Présentation par M. CHEVREL.

Les conseillers communautaires ont été appelés à approuver le règlement intérieur de La Nizière et à autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la Nizière,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

XXVIII-CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING-CARAVANING A USAGE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DE LA BASE DE LA NIZIERE

Présentation par M. CHEVREL.

Les conseillers communautaires ont été appelés à approuver le contrat de location des emplacements du camping pour saisonniers, établi suivant la surface de l'emplacement et à autoriser le Président à signer tout document relatif au présent contrat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré decide :

- **D'approuver** le contrat de location des emplacements du camping pour saisonniers, établi suivant la surface de l'emplacement,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

XXIX-CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (H.L.L) DE LA BASE DE LA NIZIERE

Présentation par M. CHEVREL.

Les conseillers communautaires ont été appelés à approuver le règlement intérieur de La Nizière concernant la location des H.L.L. et à autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré decide :

- **D'approuver** le règlement intérieur et les conditions générales de La Nizière concernant la location des H.L.L.,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXX-CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE CHEQUES VACANCES (ANCV) POUR LA BASE DE LA NIZIERE

Présentation par M. CHEVREL.

Afin de recevoir le règlement des locations par chèques-vacances, il est nécessaire de signer une convention prestataire avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances.

Les conseillers communautaires ont été appelés à autoriser le Président à signer la Convention avec l'Agence Nationale des chèques-vacances pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention avec l'Agence Nationale des chèques-vacances pour l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXXI-CONVENTION AVEC LA SOCIETE CUNY PROFESSIONNEL POUR LA BASE DE LA NIZIERE

Présentation par M. CHEVREL.

Les conseillers communautaires seront appelés à approuver la convention concernant la location de matériel pour la Base de La Nizière. En effet, cette société met en dépôt à la base de Loisirs un lave-linge 6 kilos et un sèche-linge 6 kilos.

Le prix des jetons est fixé à 4,50 € TTC par les Ets CUNY PROFESSIONNEL.

La recette est prélevée par ladite société et 20 % des sommes encaissées sont reversées à la Communauté de Communes de la Dombes en fin d'année 2017.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXXII-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LE PARC DES OISEAUX

Présentation par M. CHEVREL.

Une convention de partenariat tripartite entre les Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes, et le Parc des Oiseaux a été signée le 10 juin 2013, pour la mise en œuvre du dispositif de location de vélos Cyclo'Dombes, avec une durée de validité fixée à trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La convention définissait les modalités de partenariat entre les trois parties (répartition du matériel, des charges et recettes de fonctionnement notamment).

Cette convention a donc expiré. En outre, à la suite de la fusion, au 1er janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, le

dispositif ne compte plus que deux partenaires, la Communauté de Communes de la Dombes et le Parc des Oiseaux.

Pour permettre la poursuite du dispositif de location de vélos à partir de 2017, il est proposé d'instaurer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

La Communauté de Communes de la Dombes reste le référent du dispositif.

Les conseillers communautaires ont été appelés à approuver la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Dombes et le Parc des Oiseaux, pour la mise en œuvre du dispositif de location de vélos Cyclo'Dombes, d'une durée de validité de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, et à autoriser le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Dombes et le Parc des Oiseaux, pour la mise en œuvre du dispositif de location de vélos Cyclo'Dombes, d'une durée de validité de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXXIII-CONVENTION ANNUELLE DE DEPOT DE VELOS, ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS AVEC LES DEPOSITAIRES

Présentation par M. CHEVREL.

Dans le cadre du dispositif de location de vélos avec des dépositaires intéressés, la Communauté de Communes de la Dombes met en place une convention de dépôt de vélos, accessoires et équipements. La convention avec chaque dépositaire fixe les dates de fonctionnement du dispositif entre les vacances de Pâques et le 31 octobre de chaque année.

La convention prévoit que :

- La Communauté de Communes de la Dombes est l'unique déposant auprès des sites de location au titre de référent du dispositif,
- Les dépositaires s'engagent à verser au déposant au titre du dépôt de vélos, accessoires et équipements, une participation correspondant à 75% du montant des recettes de location encaissées H.T.,
- Les dépositaires s'engagent à verser 100% du montant H.T. des recettes liées aux facturations de pièces cassées, abimées ou perdues,
- Les tarifs appliqués de location mais également les frais engendrés pour casse, perte ou détérioration du matériel prêté,
- Les remises commerciales,
- Les cautions demandées par le dépositaire lors de la location.

La convention détaille également les engagements suivants du dépositaire et du déposant :

- Le nombre de vélos, accessoires et équipements déposés,
- Les responsabilités respectives,
- Les assurances nécessaires,
- La durée de ladite convention.

Les conseillers communautaires ont été appelés à approuver la signature d'une convention annuelle de dépôt de vélos, accessoires et équipements entre la Communauté de Communes de la Dombes et chaque dépositaire, pour la saison 2017, et à autoriser le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention annuelle de dépôt de vélos, accessoires et équipements entre la Communauté de Communes de la Dombes et chaque dépositaire, pour la saison 2017,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXXIV-CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CHALARONNE CENTRE POUR L'ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION DU DISPOSITIF DE LOCATION DE VELOS VERS LES GROUPE

Présentation par M. CHEVREL.

Dans le cadre du dispositif de location de vélos avec des dépositaires intéressés, la Communauté de Communes de la Dombes met en place une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre pour l'organisation du dispositif de locations, accessoires et équipements vers les groupes.

Cette convention détaille les engagements de chacune des parties quant à la mise en place de cette convention.

Les conseillers communautaires ont été appelés à approuver la signature d'une convention annuelle pour l'organisation de la commercialisation du dispositif de location de vélos vers les groupes par l'Office de Tourisme de Chalaronne Centre et à autoriser le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention annuelle pour l'organisation de la commercialisation du dispositif de location de vélos vers les groupes par l'Office de Tourisme de Chalaronne Centre,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXXV- INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue du prochain Conseil Communautaire :

**Jeudi 22 juin 2017 à 20h
Salle Polyvalente à Villars les Dombes**

Jeudi 21 septembre à 20h à St André de Corcy

- Départ de Charlyne DEBONNEL au poste des marchés publics pour la commune de Meximieux. Demande informelle pour se positionner sur la possibilité d'inscrire un poste de rédacteur au conseil du 22 juin pour lancer dès demain une procédure de recrutement sur ce poste.

- Décisions prises par le Président :

- ✓ Attribution du marché de réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles à la société SCE pour un montant de 20 800 € H.T. soit 24 950 € T.T.C.

- Délibérations prises par le Bureau :

- ✓ Autorisation à signer le marché avec B.S.M. (Villars les Dombes) pour un montant de 26 294 € H.T pour les travaux de sécurisation sur les déchèteries de Chalamont et de Châtillon-sur-Chalaronne pour le lot n°1 : fourniture et pose de dispositifs antichute.

- ✓ Subventions accordées suite au vote du budget :

- AFOCG01 (Association de Formation Collective à la Gestion) : 1 000 €,
- Association Patrimoine des Pays de l'Ain : 1 000 €,
- Académie de Cuivres en Dombes : 13 000 €,
- C.L.I.C : 7 635 €,
- Théâtre Contemporain en Dombes : 9 000 €,
- Centre Social « La Passerelle » : 12 000 €,
- Multi-accueil « Tom'Pouce » : 180 000 €,
- Multi-accueil « l'Arche des Bambins » : 120 000 €,
- Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre : 167 080 €,
- Association Saint Vincent Depaul : 30 000 €,
- Centre Social « La Passerelle » pour le festival « Rêves de cirque » : 5 000 €,
- Centre Social « Mosaïque » : de 140 000 €,
- Centre Musical de Chalamont : 11 000 €,
- Mairie de Saint Nizier le Désert : 750 €,
- Association « La Boule Chalamontaise » : 1 000 €,
- Association « Sur les Pas de Louis Jourdan » : 300 €,
- Association « Les Amis des Fleurs » : 1 500 €,
- Association « Un'thé'rieur » : 850 €.

Fin de la séance : 00h15 le 19 mai 2017

Le secrétaire de séance,

M. MONIER



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,

M. GIRER


